

DÉLIBÉRATION N°2026-16

BUDGET PRIMITIF 2026

Le mardi 24 mars 2026 à 14h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Adeline DUMON - Bruno GENZANA - Coline HOUSSAYS - Michel KELEMENIS - Roland MAY - Clémence PARODI - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Jean-Pierre RICHARD - Gilles RIPERT

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Marion COUTRIS a donné sa procuration à Élodie PRESLES

Michaël DIAN a donné sa procuration à Michel KELEMENIS

Richard GALY a donné sa procuration à Bruno GENZANA

Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

Muriel MAYETTE-HOLTZ a donné sa procuration à Adeline DUMON

Virginie PIN a donné sa procuration à Jean-Pierre RICHARD

Alexandra TIMÁR a donné sa procuration à Patrick RANCHAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération n°2021-41 du Conseil d'Administration d'Arsud du 16 septembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2022,

VU la délibération n°2025-20 du Conseil d'Administration d'Arsud du 19 juin 2025 adoptant la mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier,

VU la délibération n°2021-48 du Conseil d'Administration d'Arsud du 8 décembre 2021 relative à l'adoption du règlement concernant les immobilisations et amortissements,

VU la délibération n°2026-01 du Conseil d'Administration d'Arsud du 10 février 2026 relative au débat d'orientation budgétaire 2026,

VU la délibération de ce jour relative au Compte financier unique 2025,

VU la délibération de ce jour relative à l'Affectation du résultat 2025,

Considérant :

- Que les statuts d'Arsud disposent, en leur article 9, que le Président doit préparer le Budget de l'année, afin de le soumettre au vote du Conseil d'Administration,
- Que la nomenclature M57 fait apparaître un nombre important de données et/ou d'annexes sans objet pour les établissements publics notamment en termes de statistiques, de vote de subventions à verser à des tiers, etc,
- Qu'Arsud n'a pas souscrit d'emprunt ni de crédit-bail,
- La conformité du Budget en vertu des activités définies dans les statuts d'Arsud,
- La nécessité de voter un budget à l'équilibre,

Pour la section de fonctionnement

- La demande de dotation de 3 980 000 € auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui s'est traduite par un premier vote à hauteur de 1 990 000 € lors de la Commission permanente du Conseil régional du 11 décembre 2025, permettant de financer le fonctionnement et l'activité de l'établissement pour le premier semestre 2026,
- La prise en compte des reports d'activité, correspondants pour la Région à un montant de 50 000 € en charges et en produits,
- La finalisation en 2026 de l'action dans le cadre de l'Appel à projet : « soutien à l'émergence d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale » qui devrait donner lieu au versement par le Conseil Régional d'un solde de 10 000 €,
- La demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour un montant global de 630 000 € pour 2026, correspondant à la réalisation du projet d'activité d'Arsud,
- Les perspectives de contrainte budgétaire liées au vote du budget 2026 de l'Etat,
- La prise en compte des reports d'activité, correspondants pour la DRAC à un montant de 115 000 € en charges et en produits,
- La demande de subvention complémentaire de 15 000 € auprès de la DGMIC pour l'organisation du « Forum Entreprendre Dans la Culture »,

Pour la section d'investissement

- L'excédent cumulé de la section d'investissement, notamment dû à la perception chaque année du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée,
- La demande de subvention de 286 086 € auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui s'est traduite par un vote lors de la Commission permanente du Conseil régional du 11 décembre 2025, permettant de financer la rénovation des façades du site de Bouc-Bel-Air,
- La finalisation en 2026 de l'aménagement du site d'Arsud et de l'achat de matériel informatique, qui devrait donner lieu au versement par le Conseil Régional d'un solde de 93 053,91€,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- D'adopter le Budget, tel qu'il est proposé en annexe, sans faire apparaître :
 - Les informations statistiques et fiscales (déjà fournies par le budget primitif du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur)
 - Les annexes sans objet, mentionnées sur le sommaire joint
- D'autoriser le président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Pour mémoire :

TOTAL DU BUDGET :

	PRIMITIF + report à nouveau	
	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 478 047,84 €	2 478 047,84 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 909 976,27 €	5 909 976,27 €
TOTAL DU BUDGET	8 388 024,11 €	8 388 024,11 €

VENTILATION DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET :

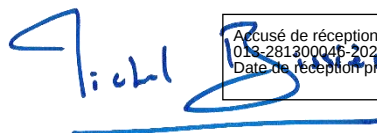
	PRIMITIF			
	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES	
	REELLES (1)	ORDRE	REELLES (1)	ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 144 872,15 €	333 175,69 €	1 816 124,15 €	661 923,69 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 261 228,27 €	648 748,00 €	5 589 976,27 €	320 000,00 €
BUDGET	7 406 100,42 €	981 923,69 €	7 406 100,42 €	981 923,69 €

(1) Aux dépenses et recettes réelles sont assimilées les opérations mixtes, constituées principalement des provisions et reprises sur provisions.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité (dont 1 abstention).

Fait à Bouc-Bel-Air, le 24 mars 2026

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE



Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20260324-2026-16-V4-DE
Date de réception en préfecture : 30/03/2026